

Mesure n°30 : Diversification et nouvelles formes de revenu – numéro article : 30

Objectifs de la mesure

La mesure a pour objectifs de soutenir les investissements qui contribuent à la diversification des sources de revenus des pêcheurs par des activités complémentaires liées aux activités commerciales de pêche de base des pêcheurs.

Cette mesure doit permettre de :

- encourager la diversification des activités économiques ;
- améliorer la rentabilité et la compétitivité des entreprises de pêche et des activités complémentaires

La priorité de cette mesure est d'encourager la pluriactivité dans le domaine de la pêche maritime pour assurer une stabilisation du revenu des pêcheurs professionnels faisant face à des pertes de revenus importantes liés aux zones de pêche fortement touchées par la pollution à la chlordécone.

Conditions d'éligibilité

Conditions d'éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont toutes les personnes exerçant des activités de pêche commerciale, reconnues par l'État membre.

Dans le respect des dispositions de l'article 11, les bénéficiaires sont éligibles si :

- les activités complémentaires faisant l'objet de l'aide ont un lien direct, utilisent et valorisent leur activité de pêche commerciale ;
- les revenus prévisionnels sont composés à plus de 50% des revenus de leur activité commerciale de pêche ;
- ils possèdent les compétences professionnelles adéquates.

Conditions d'éligibilité portant sur les activités et opérations éligibles

A. Activités éligibles

Dans le cadre de la mesure, les activités suivantes sont éligibles :

En mer :

- le tourisme de la pêche ou « pécaturisme » (embarquement de passagers à bord des bateaux de pêche professionnelle pour des activités de découverte du métier de marin pêcheur, des techniques de pêche et de l'environnement marin) ;
- les activités éducatives portant sur la pêche ;
- les activités de découverte et de dégustation des produits de la pêche ;
- les services environnementaux liés à la pêche (pêche et/ou prévention en mer de l'arrivée des espèces invasives et/ou contaminées comme les algues sargasses à titre d'exemple).

A terre :

- Le mareyage ;
- La transformation-commercialisation des produits halieutiques ;
- les activités éducatives portant sur l'activité de pêche ;
- les activités de découverte et de dégustation des produits de la pêche ;
- la confection-réparation des engins de pêche (casiers) ;
- les services environnementaux (enlèvement, traitement, transport des espèces invasives et/ou contaminées dont la prolifération a un impact avéré sur l'activité de pêche).

➤ Description :

Les bénéficiaires doivent fournir un plan d'entreprise pour le développement de leur (s) nouvelle (s) activité(s), précisant notamment les conditions de mise en œuvre de la diversification apportant au minimum les informations suivantes :

- Description de l'activité visée ;
- Localisation (sur le territoire de la Guadeloupe) ;
- Statut de l'entreprise ;
- Étude de marché de l'activité donnée sur la zone pertinente (en fonction du marché visé) ;
- Chiffre d'affaire moyen, évolution du nombre d'entreprises équivalentes, évolution de la consommation sur le produit visé ;
- Compétences acquises ;
- Compétence à acquérir ;
- Bénéfice attendu à court moyen et long terme.

B. Opérations éligibles

Dans le cadre d'une activité, les opérations suivantes sont éligibles :

Pour les investissements à bord liés à l'activité complémentaire:

- Aménagement interne du navire ;
- les équipements de sécurité ;
- les équipements de traitement et de stockage des produits.

Pour la transformation-commercialisation :

- les équipements de traitement et de stockage des produits à terre ;
- l'acquisition d'équipements dédiés à la manutention, au respect de la chaîne du froid, à la pesée, au tri, à la traçabilité, au traitement des rejets, à la valorisation des déchets ;
- les investissements permettant l'amélioration et la certification de la qualité des produits (labellisation, mise en place de marques privées) ;
- la réalisation d'études de marchés et d'impact ;
- la mise en œuvre de méthodes de production novatrices, l'application de nouvelles technologies, et la valorisation des espèces peu exploitées, des sous-produits ou encore des déchets ;
- les investissements réduisant les impacts socio-environnementaux négatifs.

Cadre méthodologique : critères de sélection

Liés à l'opération

Par type d'opération, les projets sont sélectionnés selon les critères suivants :

- La création de valeur ajoutée ;
- Le maintien et/ou création d'emplois ;

Liés aux bénéficiaires

L'ensemble de l'archipel de Guadeloupe est concerné, mais cette mesure s'adresse en priorité aux entreprises exerçant leur activité de pêche commerciale dans :

- des territoires faisant l'objet d'une restriction totale ou partielle de pêche liée à la contamination du milieu marin par la chlordécone, répertoriés dans la représentation cartographique de l'arrêté préfectoral n°2013-057 du 26 juillet 2013 ;

Aspects financiers

Modalités de calcul de l'assiette éligible au FEAMP

L'assiette éligible est calculée en fonction des opérations à partir des coûts des prestations externes, des coûts des investissements (équipement, matériels), et des frais nécessaires et directement liés à l'opération.

Sont éligibles les types de dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement matériel (dépenses matérielles directes liées aux équipements, prototypes ; dépenses matérielles directes de consommables directement liés à l'opération) et immatériel
- Prestation de service (études, expertise, prestations d'intérim, location et sous-traitance directement liées à l'opération etc) sur une base réelle.

Un plancher d'éligibilité de 5000€ d'aides publiques est appliqué par projet sauf exception dûment justifiée. Le cas échéant, le niveau de ce plancher sera approuvé par le CNS sur proposition des comités régionaux ad hoc correspondants

Dans chaque région un plafond pourra être défini en comité régional ad hoc, et approuvé en CNS

Intensité d'aides publiques

Type d'opération :	Taux d'intervention du FEAMP
Diversification d'activité (ensemble d'opérations) situées en Guadeloupe (RUP)	<u>80%</u>

Taux de cofinancement FEAMP

Type d'opération :	Part du FEAMP dans le total des aides publiques :
Diversification d'activité (ensemble d'opérations) situées en Guadeloupe (RUP)	75 %

=> Critères approuvés en comité national de suivi du l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP

conformément à